



Commune de Barneville-Carteret

1, Place de la Mairie
Rue Guillaume Le Conquérant
50270 Barneville-Carteret
Tél. : 02.33.53.88.29 – Fax : 02.33.53.95.37

« MANIFESTATIONS »

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Article L 2122-1 du code General des Propriétés des personnes publiques.

Votre demande doit impérativement être déposée au minimum 30 jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant la date de début de la manifestation.

DEMANDEUR :

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Mme Mlle M.

Prénom et NOM et qualité du signataire :

POUR LES ASSOCIATIONS – PERSONNES MORALES :

Raison sociale et ou le cas échéant appellation commerciale :

N° de SIRET(ou SIREN)¹⁾ :

Prénom et NOM du Président de l'association :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Portable :

Télécopie :

Courriel :

FORMALITÉ PRÉALABLE AUPRÈS DU SERVICE COMPÉTENT :

VENTE AU DÉBALLAGE : Joindre une déclaration de vente au déballage (document CERFA n° 13939 01).

¹⁾ Numéro attribué par l'INSEE.

MANIFESTATION :

Nature:

Adresse – lieu :

Périmètre :

Estimation du nombre de participants attendus :

Période : du (jour/mois/année) __/__/__ au __/__/__ inclus (3).

Heures : de début : __ H __ de fin : __ H __

Joindre un plan d'occupation.

MODALITES D'OCCUPATION :

Installation de matériel(s) (4). OUI NON

Tente(s) : OUI NON

Tonnelle(s) : OUI NON

Table(s) : OUI NON

Structure(s) : OUI NON

Benne - Conteneur ou autre(s) à préciser (surface en m²) :

.....

Nombre de mètres linéaires (mention obligatoire) :

Autre (préciser en indiquant les dimensions et les surfaces) :

.....

.....

Stationnement de véhicule(s) : OUI NON

Immatriculation du ou des véhicule(s) :

Horaires et lieu d'emplacement (le cas échéant) :

.....

Mesures sanitaires : OUI NON

Si oui, préciser :

.....

ASSURANCE (Impératif) :

Joindre à cette demande : Attestation d'assurance valide couvrant la manifestation.

- **Je demande l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine public selon les modalités indiquées ci-dessus. J'ai bien noté que cette autorisation sera accordée à la seule personne figurant comme étant le demandeur, qui s'engage à payer les droits de voirie qui lui seront facturés.**

Fait à :

Le :

Prénom, NOM et qualité du signataire :

Signature :

PIÈCES JOINTES (impératif) : Plan Photographie Autre (s)

Toutes informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la commune de Barneville-Carteret pour l'accomplissement de ses missions d'instruction et de suivi des demandes d'occupation temporaire du Domaine public, en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Mairie – 1, Place de la Mairie – rue Guillaume Le Conquérant 50270 Barneville-Carteret.

3) En cas de prolongation de la manifestation, une nouvelle demande devra être déposée au centre d'activité Domaine public. Le délai pour déposer cette demande figurera sur la décision vous autorisant à occuper le Domaine public (c'est-à-dire l'arrêté municipal). Si la manifestation s'achève plus tôt que prévu, vous devrez également prévenir le service concerné en Mairie par écrit, au plus tard le jour d'achèvement de l'occupation. À défaut, l'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance, s'il y a, sera calculée et facturée sur cette seule base.

4) Tous les matériels et matériaux qui seront déposés sur le domaine public doivent être mentionnés.

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

NOTICE EXPLICATIVE :

Le formulaire ci-joint vous permet de demander l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux. Il peut s'agir de déposer du matériel de chantier ou des matériaux ou de réserver une place de stationnement, sur un espace public dont la commune de Barneville-Carteret est propriétaire ou gestionnaire. Pour de très nombreux travaux, en particulier dans le secteur sauvegardé du Centre ville, vous devez effectuer une démarche préalable auprès du service Urbanisme : déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de démolir. Ce n'est qu'après avoir effectué cette démarche que vous pourrez obtenir l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous renseigner auprès du service Urbanisme par téléphone (en appelant l'accueil du service au (02.33.53.95.31).

Votre demande peut être déposée à l'accueil de la mairie de Barneville-Carteret public (Place de la Mairie) ou par voie postale (Mairie – 1, Place de la Mairie – rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret (50270)) ou par télécopie (02.33.53.95.37) ou par courriel à (police@barneville-carteret.fr) - (contact@barneville-carteret.fr) - (cyrille.pain@barneville-carteret.fr)

Dans tous les cas, elle doit être réceptionnée au moins trente jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant manifestation.

Vous pouvez obtenir de l'aide pour compléter le formulaire auprès du service par téléphone (au 06.64.19.07.75), par courriel (police@barneville-carteret.fr) ou en vous rendant sur place en Mairie.

Votre demande sera traitée par les services compétents. Si besoin, un agent de la collectivité vous contactera. La Commune prendra ensuite une décision d'autorisation, sous forme d'un arrêté municipal. Votre demande peut être refusée pour des raisons liées notamment à la sécurité publique. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque des manifestations sont déjà programmés en ce lieu à la même date. Si votre demande est acceptée, l'arrêté d'autorisation ne concernera que le seul demandeur et que les seuls matériaux, matériels, et le cas échéant véhicule, limitativement visés. Le Centre d'activité Domaine public calculera ensuite le montant des droits de voirie (si existant) que vous devrez acquitter, conformément à la délibération de la commune de Barneville-Carteret. Lorsque vous recevrez l'avis des sommes à payer, vous devrez vous en acquitter auprès de la Trésorerie municipale de Barneville-Carteret.

Pour toute pose ou dépose d'affichage concernant les manifestations, pensez également en faire la demande auprès du service compétent.

Une personne qui occuperait l'espace public sans autorisation encourrait les peines prévues à l'article L 2132-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, article R 116-2 du Code de la Voirie Routière et Code Pénal.